V-START

VOUS POUVEZ RÉAGIR AUX CRIMES DE HAINE

Un petit guide pour ceux qui ont subi ou assisté à une agression raciste, homophobe ou contre les handicapés.

Introduction

Subir une agression ou faire l'objet d'attaques racistes, homophobes ou anti-handicap est bien sûr une expérience violente et peut parfois être choquant. Outre les conséquences physiques, psychologiques, économiques et sociales qui en découlent, il est tout à fait normal que toute personne impliquée dans ce type d'expérience éprouve de l'angoisse, s'inquiète et ne sache pas quoi faire.

Si vous avez été victime d'une agression physique ou verbale fondée sur votre religion, votre origine, votre appartenance ethnique, votre orientation sexuelle ou votre handicap, si vous connaissez quelqu'un qui en a été victime ou qui a été témoin d'un épisode de ce type, ce guide peut vous aider et vous porter assistance. Vous y trouverez des informations sur vos droits, sur les premières étapes à suivre et sur les services les plus utiles.

Nous espérons que ce guide pourra vous aider.

Qu'est-ce qu'un crime de haine et comment le reconnaître ?

Les **crimes de haine** sont des crimes courants mais assortis de circonstances aggravantes : ils sont motivés par l'hostilité envers le groupe social auquel appartient la personne.
Presque tous les crimes peuvent devenir des crimes de haine : ce qui transforme une agression ou une persécution en un crime de haine est le fait que la victime est « choisie » en fonction de son appartenance (ou de sa présomption d'appartenance) à un certain « groupe ». Par exemple, si la victime porte un symbole religieux, tel que le voile, la kippa, etc., si elle a une couleur de peau ou si ses traits sont différents de ceux de la majorité des gens autour d'elle ; si elle montre des liens d'affection envers les personnes du même sexe.
Souvent, l'agresseur ne connaît même pas la victime, la violence ou l'agression ne sont pas causées par ce qu'elle a fait ou dit, mais par son apparence physique, ses vêtements ou ses habitudes qui l'identifient comme appartenant à un certain groupe. Par conséquent, les crimes de haine sont constitués de toutes les attaques physiques ou verbales et les dommages à la propriété ou aux symboles, tels que les lieux de culte, où la cause de la violence ou de la persécution est la religion, la couleur de la peau, la nationalité, l'appartenance à une minorité, l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou le handicap.

Quelques exemples :

Violence physique : ils vous ont attaqué physiquement, bousculé, frappé, donné des coups de pied, giflé, jeté des objets ou arraché des symboles religieux (par exemple, le voile).
Violence verbale: vous avez été insulté, menacé physiquement, humilié, moqué, agressé verbalement sans raison.
Violence psychologique : vous êtes critiqué, humilié, menacé de licenciement par votre employeur, appelé avec des propos injurieux au travail, à l'école, dans bâtiment public, etc.
Violence contre des biens ou des symboles : (lieux de culte, cimetières, etc.) votre voiture ou votre maison a été endommagée, vous avez trouvé des écrits insultants sur le mur de votre maison ou dans votre courrier, vous avez trouvé des matériaux dangereux ou nuisibles dans votre boîte aux lettres ou devant votre porte.
Persécution : vous recevez des appels téléphoniques et/ou des messages insultants, y compris via les médias sociaux, vous recevez des menaces répétées, subissez des dommages permanents (même mineurs) à votre maison, votre voiture, etc.

Quelle est l'ampleur des crimes de haine ?

Les informations sur la propagation de ce type de crimes sont partielles, mais ils sont plus fréquents que vous ne le pensez. Une augmentation du nombre de plaintes de victimes et/ou de témoins permettrait de mieux comprendre le phénomène et de le combattre plus efficacement. Selon les données d'organisations internationales, en 2017, en Italie, 1 048 cas de violence ou d'agression ont été signalés par la police, dont 828 étaient racistes, 157 contre des personnes handicapées et 63 contre des personnes LGBTI. Ces chiffres, cependant, ne représentent que la partie visible de l'iceberg, comme le montrent certaines études européennes qui ont montré que 33 % des personnes d'origine nord-africaine en Italie déclarent avoir subi un harcèlement fondé sur l'origine ethnique ou le fait d'être des migrants. Il en va de même pour 30 % des personnes originaires d'Afrique subsaharienne et 29 % des personnes d'origine asiatique. L'ISTAT (Institut national de la statistique italien) a constaté que le risque de subir des violences, des insultes ou des menaces est très élevé chez les personnes LGBTI : 23,3 % ont déclaré avoir été menacées, attaquées ou agressées physiquement et 35,5 % ont été humiliées et insultées. Rappelez-vous que le nombre limité de plaintes a un impact négatif sur la perception de la gravité du problème et de son importance.

Avec un seul terme - LGBTI - on souhaite désigner les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres ou transsexuelles, intersexuées. Ce mot, qui jouit maintenant d'une reconnaissance générale, est également né du mouvement homosexuel contre l'homophobie, c'est-à-dire de l'aversion obsessionnelle pour l'homosexualité et les homosexuels.

J'ai subi un crime de haine… que puis-je faire ?

Si vous avez subi des violences, si vous êtes victime d'une persécution telle que celle décrite ou si vous avez été témoin d'un épisode de violence physique ou verbale, il est très important de le signaler aux instances appropriées. Si vous le faites, il est plus probable que la personne qui l'a commis fera l'objet d'une enquête et sera punie et n'aura plus la chance de vous blesser ou de blesser quelqu'un d'autre.
Sachez que la police est obligée d'enregistrer chaque rapport sur le crime dont elle a été informée et de mener les enquêtes nécessaires. Si vous avez des doutes sur le fait de signaler ou non, vous pouvez parler à des professionnels qui travaillent dans des centres d'aide aux victimes avant de prendre une décision, car ils peuvent vous donner des informations et des conseils pour vous aider à prendre votre décision. Certaines personnes hésitent quand il s'agit de signaler un crime. Ils pensent :

« Ce n'est pas important » Ne sous-estimez pas ce qui vous est arrivé : même un épisode qui semble sans importance peut avoir des conséquences négatives. La violence et l'agression ne doivent pas devenir la norme.

« J'ai honte » Ne vous sentez pas mal à l'aise ni gêné par ce qui s'est passé, vous ne portez aucune culpabilité. N'oubliez pas que vous avez le droit d'être traité de manière délicate et sans jugement par la police et par tous les services que vous souhaitez contacter. Les personnes qui travaillent dans ces services sont formées pour accueillir ceux qui sont attaqués de manière respectueuse et pour leur apporter le soutien nécessaire.

« Cela ne servira à rien » Les forces de l'ordre étant appelées sur de nombreux cas, il peut arriver que les enquêtes ne soient pas aussi rapides mais elles auront forcément lieu. Il est également possible que le délinquant ne soit pas identifié mais qu'il fasse malgré tout l'objet d'une recherche. Dans tous les cas, il est important de prendre en compte les cas d'agression sur un territoire donné même si l'auteur ne peut pas être identifié. Cela peut servir à renforcer la vigilance des organismes chargés de l'application de la loi, ainsi qu'à résoudre un autre cas à l'avenir.

« Je n'ai pas subi de grandes conséquences » Même si l'agression ne vous a pas causé de blessures physiques ou psychologiques, ni de pertes économiques, il vaut toujours mieux de le signaler à la police ; ne pas signaler signifierait ne pas être en mesure d'identifier et de poursuivre l'auteur de la violence qui en résulte, ce qui pourrait impliquer d'autres personnes en cas de récidive.

« J'ai peur de ce qui va arriver » Il est normal d'avoir peur de dénoncer un crime et éventuellement de devoir affronter un procès. N'oubliez pas, cependant, qu'il existe des personnes et des services pouvant vous aider à la fois dans la phase de plainte et plus tard, dans l'enquête et le procès éventuel. Quelle que soit votre décision, vous avez toujours le droit de bénéficier d'un soutien. Même si vous décidez de ne pas signaler le problème, vous pouvez toujours contacter l'un des centres d'assistance aux victimes d'actes criminels, qui fournissent des services d'assistance psychologique et juridique même en l'absence de plainte, ou à une association que vous connaissez et en qui vous avez confiance.

J'ai subi un crime de haine... est-ce normal de se sentir comme ça ?

Souffrir de toute violence peut avoir de nombreuses conséquences, tant psychologiques que physiques, et vous faire vivre un ensemble d'émotions difficiles à gérer. Ce sont des réactions absolument normales qui peuvent faire peur au début, mais, comme cela se produit dans la plupart des cas, avec le temps, elles s'estomperons et vous reprendrez progressivement le contrôle de votre vie. Il n'y a pas de façon unique de ressentir ou de faire face à ce type d'événements, être victime d'un crime peut nous influencer de différentes manières. Subir une agression ou une violence peut nous amener à faire face à une situation dans laquelle nous réagissons d'une manière que nous ne connaissons pas et où les stratégies que nous déployons habituellement pour faire face aux difficultés de la vie peuvent ne pas suffire. Nous pouvons nous sentir choqués et violés dans notre intégrité personnelle, nous pouvons avoir des problèmes de sommeil, de dépression, d'anxiété et de culpabilité, même s'il n'y a aucune raison de nous sentir coupable. Tout ceci est une réaction tout à fait normale à une situation anormale qui nous fait sentir que nous avons perdu tout contrôle et nous fait penser que le monde peut être un endroit très dangereux. Mais nous devons considérer que le stress et la tension causés par l'agression ou la persécution dont nous avons été victimes vont diminuer avec le temps et que, dans de nombreux cas, les personnes victimes d'un crime se remettront et retrouveront un état normal. Si au lieu de cela vous pensez avoir besoin d'une aide qualifiée pour sortir d'une situation inconfortable, n'hésitez pas à contacter un psychologue ou un professionnel des services d'assistance aux victimes d'actes criminels ou des services publics de votre région.

Si vous êtes dans une situation d'urgence

Si vous vous trouvez dans une situation dangereuse et que vous avez besoin d'une aide immédiate, appelez la police ou les gendarmes. **Les numéros d'urgence sont les 112 et 113 et fonctionnent 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.** N'oubliez pas de donner votre nom et votre numéro de téléphone et d'indiquer où vous vous trouvez. Expliquez brièvement ce qui s'est passé pour que la personne qui vous répond puisse bien évaluer la situation et décider quoi faire. Une fois l'appel passé, la police ou les gendarmes sont obligés d'intervenir immédiatement, d'évaluer les risques ou le danger et de prendre toutes les mesures nécessaires pour vous sortir de la situation et vous protéger de la violence. Si vous avez besoin d'une assistance médicale après un acte de violence, contactez un service d'urgence ou, si vous n'êtes pas en mesure de le faire vous-même, appelez le 118. Dites au professionnel de la santé que vos blessures résultent d'une agression violente et souvenez-vous que le certificat médical est très important pour prouver ce qui s'est passé et pour toute demande d'indemnisation.

Si vous décidez de porter plainte

Si vous avez été victime d'un crime, vous pouvez décider de porter plainte. N'oubliez pas que dans les centres d'assistance, vous avez la possibilité de vous faire expliquer comment déposer une plainte et quelles sont les conséquences si vous décidez de le faire. Si un crime a été commis, la police et les gendarmes ne peuvent refuser de prendre la plainte. À ce stade, il n'est pas nécessaire de savoir qui est l'auteur, la plainte peut également être déposée contre X. Cela peut également être fait plus tard, même après avoir consulté un centre de service ou après être allé aux urgences.

112	numéro d'urgence	114	urgence pédiatrique	1522	femme battue
113	police	118	ambulance	800 901010	numéro antidiscrimination

> Que se passe-t-il si je porte plainte ?

La police commencera l'enquête pour rassembler des preuves sur ce que vous avez déclaré, ce qui risque d'être long. Dans tous les cas, nous vous conseillons de vous adresser à un avocat ou de contacter un centre d'assistance. Ils seront en mesure de vous aider dans cette situation, en vous informant du calendrier et des modalités.

> Si je dépose une plainte, dois-je obligatoirement participer au procès qui s'ensuit ?

Si vous décidez de porter plainte, un procès aura lieu pour déterminer s'il s'agit bien d'un crime et, dans l'affirmative, quelle est la responsabilité de l'auteur. Vous n'êtes pas obligé de participer, mais si vous décidez de le faire, vous aurez besoin d'un avocat.

> Et si je n'ai pas l'argent pour payer un avocat ?

Si vous avez un revenu inférieur à un certain montant, vous pouvez être défendu gratuitement par un avocat (assistance juridique gratuite). Pour bénéficier de l'assistance juridique gratuite, vous devez être citoyen italien ou posséder un titre de séjour régulier.

> Quels sont mes droits dans le procès ?

> Vous avez le droit de soumettre des documents ou d'autres preuves pour prouver que vous avez été victime d'un crime.

> Vous avez le droit de demander la traduction de tous les documents qui seront présentés pendant le procès et de vous faire assister par un interprète. La traduction des actes est gratuite uniquement pour les documents indispensables pour vous faire comprendre vos droits et ce que vous pouvez faire pour vous protéger pendant le procès. Dans d'autres cas, vous pouvez toujours vous faire assister par un interprète et/ou faire traduire les documents mais les frais seront à votre charge.

> Vous pouvez demander réparation du préjudice matériel (patrimonial) et le préjudice moral que vous avez subis à la suite de l'acte de violence. Vous pouvez également demander le remboursement des frais que vous avez engagés en raison du procès et la restitution de tous les avoirs dont vous avez été privés en raison du crime. Si vos biens ont été perdus ou détruits, vous pouvez demander une somme égale à leur valeur.

> Vous avez le droit, à tout moment, de refuser votre participation au procès.

Il est très important de garder à l'esprit que tous les droits de la victime du crime peuvent être exercés, en cas de décès, par ses parents les plus proches ou par le mari/la femme ou le partenaire.

> Que se passe-t-il si je suis cité comme témoin dans le procès ?

Sachez que même si vous décidez de ne pas participer au procès, vous pouvez être appelé comme témoin et vous avez l'obligation de vous présenter. Dans ce cas, si vous le souhaitez, vous pouvez être entendu avec un interprète. De plus, si vous ne vivez pas dans la même ville que celle où le procès a lieu, vous avez toujours droit à un remboursement de votre voyage.

Médiation : c'est une véritable méthode alternative pour résoudre les litiges sans avoir à affronter un procès. Grâce à la médiation, vous aurez, en présence d'un troisième sujet impartial, un dialogue direct avec l'auteur afin de trouver un accord sur le sujet. Il s'agit d'une procédure moins coûteuse et plus rapide que le procès, mais qui doit être soigneusement évaluée avec le soutien d'un avocat et d'un psychologue.

Autres conseils utiles

PARLEZ AVEC VOTRE FAMILLE ET VOS AMIS

Si possible, parlez à votre famille et/ou à vos amis de ce qui vous est arrivé. Parfois, il peut être difficile et stressant de raconter ce qui s'est passé, mais cela peut vous aider si vous le faites avec un de vos proches en qui vous avez confiance.

DITES CE QUE VOUS RESSENTEZ

Il est souvent utile d'expliquer aux professionnels ce qui s'est passé et quel impact cela a eu sur vous. Contacter un médecin, un psychologue ou un avocat vous aidera à comprendre comment réagir à la situation dans laquelle vous vous êtes trouvé et en sortir plus facilement. Vous pouvez contacter ces professionnels en vous rendant dans un centre d'assistance.

CONTACTEZ UN SERVICE D'ASSISTANCE

Contactez le service d'assistance aux victimes le plus proche pour demander l'aide d'un professionnel et des conseils sur les mesures à prendre. Vous trouverez une liste de contacts à la fin de ce guide et sur www.vstart.eu.

Services d'assistance aux victimes d'actes criminels

Les services d'assistance aux victimes d'actes criminels sont des services gratuits dans lesquels vous pouvez trouver hospitalité et soutien. À la fin de ce guide, vous trouverez la liste des services dans les différentes régions italiennes, ce qui vous permettra de localiser le service le plus proche de chez vous. Vous pouvez vous adresser à ces services en toute sécurité où, dans des conditions de confidentialité maximales, vous trouverez une aide qualifiée et professionnelle pour faire face à votre situation et une orientation par rapport aux professionnels de votre région. Ils peuvent notamment vous proposer :

- Informations sur vos droits
- Orientation vers les services locaux
- Accompagnement vers une éventuelle voie judiciaire
- Soutien psychologique
- Conseil juridique
- Consultation médico-psychiatrique
- Services de médiation victime-auteur de l'agression

POURQUOI IL EST IMPORTANT D'AGIR

Si vous êtes victime d'un crime de haine

- Ne pas le signaler augmente le nombre et la gravité de ces agressions. Les auteurs se sentent impunis et au-dessus de la loi et presque encouragés à répéter des actes similaires.
- Réagir en demandant de l'aide à un service d'assistance ou en le signalant directement à la police est un moyen d'affirmer vos raisons et votre droit de vivre en paix plutôt que dans la peur.
- Ne pas parler de l'agression subie va en faveur de l'agresseur, qui tire sa force du silence qui pèse sur l'acte de violence ;
- Parlez de la violence avec des parents, des amis et des connaissances, etc. qui pourraient être attaqués pour les mêmes raisons, cela les aidera à faire face à de telles situations si elles devaient se reproduire.
- Sous-estimer le fait d'être appelé avec des mots ou des expressions que vous jugez offensant est dangereux, car les auteurs d'attaques de haine de ce type passent souvent des insultes aux menaces et de ces dernières à la violence réelle.

Enfin, il est important d'agir car il s'agit d'attaques dirigées contre le respect mutuel, votre dignité et votre intégrité physique, votre sérénité psychologique et la cohésion de la communauté.

Si vous êtes témoin d'un crime de haine

- È Il est important d'intervenir directement pour la défense de la victime (faites attention, vous risquez d'être attaqué à votre tour) ou, indirectement, pour aider la victime, à l'écart de la scène, à la réconforter, faire appel à une ambulance et à la police. Il est également important d'observer des détails de la situation utiles pour reconstituer ce qui s'est passé et pour identifier l'agresseur.
- Expliquez clairement votre soutien à la victime et rassurez-la en lui disant que vous resterez jusqu'à l'arrivée de la police. Le soutien ainsi manifesté évite à la victime le sentiment d'isolement susceptible d'aggraver les effets physiques et psychologiques de l'agression.
- Témoigner de ce qui a été vu est aussi important et utile que de défendre la victime au moment de l'agression. Vous pouvez demander à d'autres personnes présentes de faire quelque chose parce qu'un peu d'encouragement suffit pour décider d'intervenir et vaincre la peur de faire partie de la minorité.
- Essayez de mémoriser ce que l'agresseur a dit pendant qu'il agissait car cela peut permettre à la police (et éventuellement aussi au juge) de mieux évaluer comment les choses se sont passées.

Les services disponibles au niveau national

SERVICES NATIONAUX

NOM	ADRESSE	CONTACTS	SITE WEB
O.S.C.A.D. Osservatorio per la Sicurezza Contro gli Atti Discriminatori	Roma	oscad@dcpc.interno.it	www.interno.gov.it/it/ministero/osservatori/osservatorio-sicurezza-contro-atti-discriminatori-oscad
U.N.A.R. Ufficio Nazionale Anti-discriminazioni Razziali	Largo Chigi, 19, 00187 Roma	T. 800 901010 | unar@unar.it	www.unar.it
Rete Lenford Avvocatura per i Diritti LGBTI	Via Zambonate, 33 24122 Bergamo	T. 035 19904497 sos@retelenford.it	www.retelenford.it
ASGI – Servizio antidiscriminazione	Via Gerdil, 7 Torino	T. 351 5542008 antidiscriminazione@asgi.it	www.asgi.it/servizio -antidiscrimi-nazione
C.I.M.F.M. – Centro Italiano di Mediazione e di Formazione alla Mediazione	Via Santo Stefano, 119 40125 Bologna	T. 051 6231247 | F 051 6231247 info@cimfm.it	www.cimfm.it
Società Italiana di Vittimologia	Via S. Isaia 8 40123 Bologna	T. 333 4993703 filodiretto@vittimologia.it	www.vittimologia.it
Socialmente AIPC Associazione Italiana Psicologia e Criminologia - Centro Ascolto Vittime	Roma	T. 06 44246573 / 327 4660907 aipcitalia@gmail.com info@socialmente.net	www.socialmente.net
Rainbow Line Circolo di cultura omosessuale Mario Mieli	Via Efeso 2A Roma	T. 800.110611 info@mariomieli.org	www.mariomieli.net
Gay Center – Gay Helpline	Via Nicola Zabaglia 14 00153 Roma	T. 800 713713 | info@gayhelpline.it	www.gayhelpline.it

NOM	ADRESSE	CONTACTS	SITE WEB
Associazione Italiana Vittime di Reato	Piazzale Clodio, 22 Roma	T. 371 3357857 info@associazioneitalianavittime-direato.it	www.associazione italianavittimedireato.it
C.S.IN. ONLUS Associazione Centro Servizi Interdisciplinare	Via Arno, 62, Roma	T. 800 146563	www.csinonlus.org
I-CARE Associazione Italiana di Supporto Vittimologico	Viale Valganna, 84 Varese	T. 800 960533	www.associazionevittimologica.it

SERVICES LOCAUX PAR RÉGION

	NOM	ADRESSE	CONTACTS	SITE WEB
CAMPANIA	**Napoli Divercity** – Sportello di ascolto e consulenza LGBT	c/o Centro Sinapsi via Porta di Massa 1, Scala C, Piano Ammezzato, Napoli	T. 081 2532178 | F 081 2532002 sportello@napolidivercity.it	www.sinapsi.unina.it/ napolidivercity_sportello _lgbt
CAMPANIA	Associazione **Diesis** Sportello Auris	Galleria Umberto I, 83 Napoli	T. 366 2412177 aps.diesis@gmail.com	facebook.com/aps.diesis
EMILIA ROMAGNA	**Fondazione emiliano romagnola per le vittime dei reati**	Viale Aldo Moro, 64 40127 Bologna	T. 051 5273240 fondazionevittime@regione.emilia-romagna.it	www.regione.emilia-romagna.it/ fondazione-per-le-vittime -dei-reati
EMILIA ROMAGNA	**Il Cassero** – Telefono Amico LGBT	Via Don Minzoni 18 40121 Bologna	T. 051 555661 telefonoamicogay@cassero.it	www.cassero.it
EMILIA ROMAGNA	**ASV** – Associazione Vittime del Salvemini	c/o Casa della Solidarietà A. Dubcek Via del Fanciullo, 6, 40033 Casalecchio di Reno (BO)	T. 051 6132162 centrovittime@casalecchio.net	www.comune.casalecchio.bo.it

	NOM	ADRESSE	CONTACTS	SITE WEB
LAZIO	**Sportello ascolto e accoglienza vittime del Tribunale di Tivoli**	c/o Tribunale di Tivoli via N. Arnaldi, 19,Tivoli (RM)	T. 077 4451803 infovittime.tivoli@giustizia.it	www.procura.tivoli.giustizia.it spazio_accoglienza_vittime_ contatti.aspx
LAZIO	**SPONDÈ Onlus** Servizio Ascolto e Consulenza Vittime	Via Vetulonia, 43 Roma	T. 347 635590 segreteria@associazionesponde.it	associazionesponde.it/wphome/
LOMBARDIA	**Libra Onlus**	Via Sandro Pertini, 6 loc. Colle Aperto, Mantova	T. 338 3127352 / 0376 1591511 F 0376 1591512 info@associazionelibra.com	www.associazionelibra.com/it/ home
LOMBARDIA	**Cooperativa Dike**	Corso Vercelli, 42 20145 Milano	info@cooperativadike.org	cooperativadike.org
LOMBARDIA	**ARCIGAY Milano** Progetto I.O. (Immigrazione – Omosessualità)	Via Bezzecca, 3 20135 Milano	T. 02 54122225 / 02 54122227 progettoio@arcigaymilano.org	www.arcigaymilano.org/Web/io
PIEMONTE	**Rete Dafne** Torino	Torino	T. 011 5683686 | F 011 501208 info@retedafne.it	www.retedafne.it/torino
PIEMONTE	**Gruppo Abele** Sportello Off	Corso Trapani, 95, Torino	T. 011 3841024 off@gruppoabele.org	www.gruppoabele.org
PIEMONTE	**Me.Dia.Re.** Mediazione Dialogo Relazione	Via Buniva 9/bis D, Torino	T. 011 8390942 / 345 7350229 info@me-dia-re.it	http://me-dia-re.it/
PIEMONTE	**Centro Regionale contro le Discriminazioni Regione Piemonte**	Via Magenta, 12, Torino	T. 011/4325505 antidiscriminazione@regione.piemonte.it	www.piemontecontrole discriminazioni.it

	NOME	ADRESSE	CONTACTS	SITE WEB
PUGLIA	**Cooperativa C.R.I.S.I.** Centro Ricerche Interventi Stress Interpersonale	Via Amendola, 120 70126 Bari	T. 080 5534833 / 080 5976500 F 080 5534833 info@mediazionecrisi.it	www.mediazionecrisi.it
SICILIA E SARDEGNA	**Rete Dafne Sardegna**	Cagliari e Sassari	T. 800 013000 sardegna@retedafne.it	www.retedafne.it
	CRESM, Centro di Ricerche Economiche e Sociali per il Meridione – Centro Kore	Via Empedocle, 5A Gibellina (TP)	T. 0924 69000 / 091 7404107/ 091 7404103	www.cresm.net/it/centro-kore/
	Comune di Palermo Sportello di ascolto per le vittime di reato	Via Don Orione, 18 Palermo	T. 800 961931 / 0922 22922 F 0922 25457	https:/www.comune.palermo.it/ noticext.php?cat=1&id=9909
	Centro Antiviolenza **Telefono Aiuto**	Salita Francesco Sala, 15 Agrigento	info@vivereilsociale.it	www.vivereilsociale.it/ vis/2011/09/04/telefono -aiuto/
TOSCANA	**Rete VIS** Sportello VIS	Piazza del Municipio, 4 Livorno	T. 0586 257229 sportellovis@provincia.livorno.it	www.provincia.livorno.it/fileadmin/ Pari_Opportunita/provincia _ depliant.pdf
	Rete Dafne Firenze Associazione Aleteia	Viale A. Volta, 86, Firenze	T. 055 2616422 / 327 6327018 firenze@retedafne.it	www.retedafne.it/firenze
	365 Giorni al Femminile Sportello Po.St.It	Via G. Marconi, 51 Montecatini Terme (PT)	Pistoia: T. 366 6050354 info@postalking.org Pisa: T. 366 2753616 sportellostalking@gmail.com Firenze: T. 388 2252893 postitfirenze@gmail.com	www.365giornialfemminile.org /2013 /03/29/po-st-it/

	NOM	ADRESSE	CONTACTS	SITE WEB
TOSCANA	**CODICE ROSA** Azienda Usl 9 Grosseto	Via Cimabue, 109 58100 Grosseto	codicerosa@usl9.toscana.it	www.usl9.grosseto.it/default.asp?i-dlingua =1&idContenuto=3228
	L'Altro Diritto	Via delle Pandette, 35 Firenze	T. 055/4374314 adirmigranti@altrodiritto.unifi.it adirmediazione@altrodiritto.unifi.it	www.altrodiritto.unifi.it
VENETO	**ASAV** – Associazione Scaligera Assistenza Vittime di Reato	Via A. Provolo, 28 37123 Verona	T. 377 4776561 F 045 8004960 info@assistenzavittimedireato.vr.it	www.assistenzavittimedireato.vr.it

Certaines des informations contenues dans ce guide ont été délibérément simplifiées afin de les rendre plus compréhensibles pour tous les lecteurs. Cette simplification n'a aucune incidence sur l'exactitude et la véracité du contenu. Cependant, compte tenu de l'évolution de la réglementation et des particularités qui caractérisent chaque cas, nous vous informons que le contenu de ce guide ne constitue pas un avis juridique, ni ne peut s'y substituer.

Cette publication a été financée par le programme justice de l'Union européenne (2014-2020) avec la contribution de la région Toscane. Son contenu ne représente que le point de vue des auteurs à qui revient toute responsabilité. La Commission européenne décline toute responsabilité quant à l'utilisation qui pourrait être faite des informations contenues dans ce document.

Le manuel a été élaboré par COSPE Onlus dans le cadre du projet européen « V-START - Sensibilisation et travail en réseau pour les victimes de crimes de haine ».

cospe ONLUS
TOGETHER FOR CHANGE

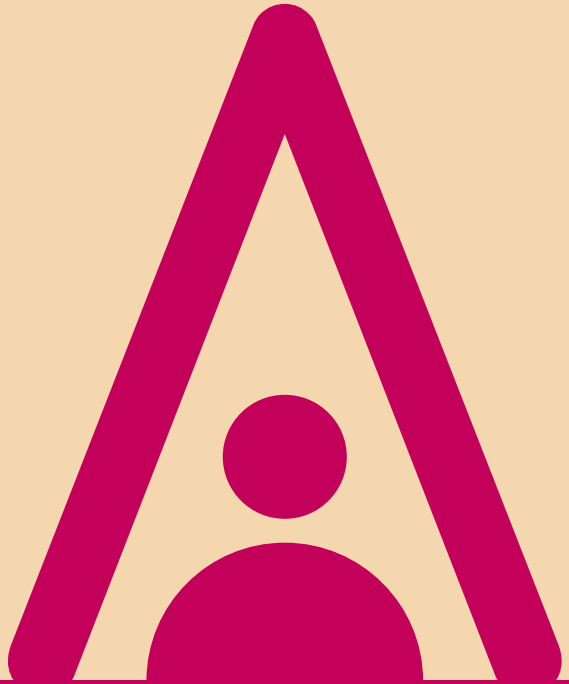

V-START

REGIONE TOSCANA

Fait avec la contribution
de la Région Toscane (D.G.R. 464/17)

Cofinancé par le Programme
Justice de l'Union européenne